parking.brussels
agence du stationnement | parkeeragentschap

DEMANDE DE CARTE DE DEROGATION
« SOINS MEDICAUX URGENTS ET NON-URGENTS»

(Également disponible sur http://www.parking-brussels.be)

Type de carte souhaité

Sélectionner le type de carte :

- ☐ **Soins médicaux urgents** – 200€ - Strictement réservée aux titulaires d'un n° INAMI effectuant des soins à domicile
- ☐ **Soins médicaux non-urgents** – 75€ - Strictement réservée pour des personnes qui prestent à domicile pour le compte d'organismes reconnus par la COCOF, la COCOM ou la VGC
- ☐ **Soins médicaux non-urgents (vétérinaires)** – 75€ - Strictement réservée aux vétérinaires qui effectuent des soins à domicile

Renseignements du demandeur

Nom - Prénom :

N° registre national :

Adresse :

Téléphone/GSM :

Commune :

Mail :

Renseignements supplémentaires en fonction du type de carte :

Soins médicaux urgents :

N° INAMI :

Soins médicaux non-urgents (Prestataires pour le compte d'organismes reconnus par la COCOF, la COCOM ou la VGC) :

N° INAMI :

Renseignements concernant l'organisme employeur :

Nom :

Personne de contact :

N° de téléphone :

Adresse complète :

Renseignements du véhicule

N° immatriculation :

Immatriculé au nom de :

Marque :

Modèle :

Délivrance de la carte de dérogation

Le demandeur souhaite :

- ☐ retirer la carte à l'Agence du stationnement
- ☐ que la carte lui soit envoyée par courrier

Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso (et en avoir pris une copie) déclare sur l'honneur que les informations reprises ci-dessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement les modifiant par la suite.

Par ailleurs, il certifie que, dans le cadre de sa profession, il effectue régulièrement des soins à domicile.

En cas de non-respect des conditions d'usage de la carte, le bénéficiaire s'expose aux règles de stationnement « hors conditions carte de dérogation ».

FAIT A **, LE** **SIGNATURE,**

Documents à joindre à la demande

Par défaut :

- Copie recto-verso carte grise
- Copie recto-verso carte d'identité

Documents supplémentaire :

- Soins médicaux urgents : copie de la preuve d'inscription auprès de l'INAMI
- Soins médicaux non-urgents : attestation de l'employeur reconnu par la COCOF, la COCOM ou la VGC certifiant que le demandeur preste effectivement pour son compte
- Vétérinaires : copie de la preuve d'inscription à l'Ordre des vétérinaires

Informations générales

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de carte de dérogation si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement toute carte de dérogation en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.
Toute modification des données relatives à l'usage d'une carte de dérogation (changement de plaque, véhicule de remplacement, etc.) doit être signalée à l'Agence par écrit au plus tard la semaine suivant les modifications.

Conditions d'utilisation de la carte de dérogation

La durée du stationnement autorisée est limitée au temps de la dispensation effective des soins médicaux.
La mention « en cours d'intervention » doit être apposée de manière visible sur la face interne du pare-brise, accompagnée du disque bleu de stationnement indiquant l'heure d'arrivée du prestataire de soins.

Conditions spécifiques :

« Soins médicaux urgents »
La carte permet le stationnement dans toutes les zones réglementées de l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale

« Soins médicaux non-urgents » (dont vétérinaires)
La carte permet le stationnement dans toutes les zones réglementées de l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, excepté en zones rouges et orange.

Prolongation de validité de la carte

Le bénéficiaire de la carte effectue les démarches requises (soit se présenter à l'Agence, soit introduire une nouvelle demande par mail) de sa propre initiative lorsque sa carte arrive à expiration.

Paiements

Le paiement s'effectue soit par virement sur le compte IBAN BE08 0967 3035 1013 - BIC GKCCBEBB avec la communication « nom de demandeur + nom de la société + n° de plaque », soit par Bancontact au moment du retrait de la carte en nos bureaux.
Attention : une carte impayée n'est pas activée. Le bénéficiaire est donc soumis aux tarifs (horodateurs et/ou redevance) du stationnement ou à l'usage du disque de stationnement.

Contact

POUR INFO/ENVOI OU DEPOT
PARKING BRUSSELS
Agence régionale du Stationnement
Service Clientèle
Rue Gabrielle Petit, 32 à 1080 Bruxelles
Ouverture, sans rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h30 à 13h
Ouverture sur rendez-vous le lundi, mardi et mercredi de 14h à 17h, le jeudi de 14h à 19h
E-mail : info@parkingbrussels.irisnet.be - Téléphone : 0800 35 678 (Gratuit) – Fax : 02/600.39.99